

Direction générale des infrastructures, de la logistique,
des équipements et de l'approvisionnement

PAR COURRIEL

Québec, le 30 septembre 2024

Madame Jennifer Munick-Watkins
Directrice générale
Régie régionale de la santé
et des services sociaux du Nunavik
Case postale 900
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Directrice générale,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) donne suite à votre courriel du 10 juin dernier dans lequel vous demandiez un avis de reconnaissance du besoin clinique pour l'installation de deux tomodensitomètres au Nunavik.

Après analyse du dossier, le MSSS reconnaît la pertinence clinique pour l'acquisition de deux tomodensitomètres standards, soit un appareil pour le Centre de santé Inuulitsivik (CSI) et un pour le Centre de santé Tulattavik (CSTU).

Nous vous invitons donc à nous déposer un plan d'affaires complet pour l'implantation de ces appareils dans votre région. Votre plan devra contenir une analyse approfondie visant à confirmer la portée du projet, le budget et l'échéancier. Celui-ci devra présenter les différentes options immobilières effectuées.

Veuillez noter que cette autorisation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. Les deux centres doivent s'assurer qu'ils disposent des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de chaque appareil, et ce, avant même leur implantation.
2. Des mesures doivent être prises afin de garantir la sécurité des utilisateurs des deux appareils, en particulier en cas de réactions allergiques et de situations urgentes imprévues. Si un radiologiste n'est pas présent sur place, un urgentologue ou un autre médecin doit être désigné comme responsable en cas de situation d'urgence.

...2

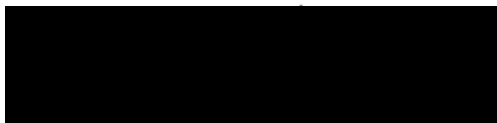
3. Les ressources informatiques doivent permettre un accès aux images dans un délai compatible avec les besoins cliniques des radiologistes, incluant une solution secondaire en cas de défaillance du système principal, surtout en ce qui concerne les examens s'inscrivant dans une trajectoire chronodépendante. Il est également crucial de respecter les exigences en matière d'archivage et d'accès aux examens, soit la transmission au répertoire d'imagerie diagnostique Montréal-McGill, puis au Dossier santé Québec.
4. Pour chacun des centres, les locaux et les espaces requis doivent être raisonnablement dimensionnés pour permettre un fonctionnement efficace et répondre spécifiquement et uniquement aux besoins liés à l'ajout d'un tomodensitomètre standard.

Si un ou plusieurs des éléments ci-dessus s'avèrent difficile à respecter, il serait alors judicieux d'envisager l'implantation d'un seul appareil dans une des deux communautés et d'en garantir le bon fonctionnement avant la mise en place du second.

Nous vous invitons à déposer votre plan d'affaires au MSSS pour approbation dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Luc Desbiens, ing.

c. c. M^{me} Sarah Beaulne, CSI
M. Daniel Paré, MSSS
M. Larry Watt, CSTU

N/Réf. : 24-IL-00518